



Communauté de Communes
Isle Manoire en Périgord
Le Moulin de Capelot
24 330 Sainte Marie de Chignac
Tel : 05 53 03 53 74
Fax: 05 53 03 55 10
isle.manoire@wanadoo.fr

Construire ou réhabiliter un ouvrage d'assainissement non collectif

Contrôles obligatoires - Règles d'exécution

Loi sur l'Eau LEMA 30/12/2006, Arrêté du 07/09/2009
Code Général des Collectivités Territoriales
Code de l'Urbanisme, Code de la Santé Publique
Circulaire du 22 Mai 1997.



Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Le bourg
24330 Saint Laurent Sur Manoire
Tel : 0811.902.903

Comment vous y prendre ?

Vous construisez ou réhabilitez un ouvrage d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord.

La Communauté de Communes va vous aider dans cette démarche.

Notre délégataire, VEOLIA EAU, société spécialisée dans l'assainissement des eaux usées, est à votre disposition pour l'instruction technique de votre dossier.

Coût des prestations Au 01/04/2010

Contrôle de conception
et d'implantation : 75,00 € HT

Contrôle de la réalisation
des travaux : 60,00 € HT

Vous recevrez une facture de
VEOLIA EAU après chaque contrôle
réalisé.

1/ L'étude de conception et d'implantation

Ce que vous devez faire :

- Complétez le formulaire ci joint de Demande d'Assainissement Non collectif.
- **Retournez en une copie à VEOLIA EAU**, accompagnée des pièces demandées (extrait cadastral, plan d'implantation).

Notre prestation :

- VEOLIA EAU instruira votre dossier et prendra éventuellement contact avec vous pour une visite sur site.
- La Communauté de Communes émettra un avis sur votre projet à partir de cette instruction, qui vous sera notifié.

Nos conseils :

- Utilisez le guide technique et réglementaire qui est joint au dossier.
- Entourez-vous de professionnels pour la conception de votre projet (installateurs, bureau d'études).
- Une étude de sol sur votre parcelle vous garantira le choix de la technique d'épuration la mieux adaptée. Vous trouverez des bureaux d'études spécialisés sur les Pages Jaunes à la rubrique « Géologie et Géophysique ».
- En cas de difficulté pour remplir le dossier, prenez contact avec VEOLIA EAU.

2/ La réalisation des travaux

Ce que vous devez faire :

- Informez VEOLIA EAU du commencement des travaux au moins 2 jours avant le début du chantier.
- Prévenez **impérativement** VEOLIA EAU avant remblaiement des installations pour qu'un contrôle puisse être fait.
- Respectez les règles techniques de réalisation.

Notre prestation :

- VEOLIA EAU contrôlera la bonne exécution des travaux et le respect des normes.
- La Communauté de Communes vous délivrera un certificat de conformité de l'installation.

Nos conseils :

- Contactez VEOLIA EAU avant même le début des travaux pour une visite en présence de l'Entrepreneur. Vous pourrez disposer de conseils d'installation et convenir d'un rendez-vous pour la visite de contrôle.
- Choisissez une entreprise qualifiée pour ces travaux.
- Vérifiez le bon fonctionnement de l'installation 6 mois après la mise en service.

Grâce à ce service mis en place par la Communauté de Communes, vous pourrez éviter bien des désagréments. C'est l'assurance de disposer d'un équipement propre et sans nuisances.

Bonne construction